Septembre - 2026

Le Journal des Greffes de France

FO Justice SDGF

ENSEMBLE POUR UNE JUSTICE POUR TOUS

FO 1er Syndicat de la Fonction Publique de l'État



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

FO RÉSISTER !! RIEN LÂCHER !

JE VOTE FO Justice

ACTION, RESPECT, ÉQUITÉ POUR TOUS LES PERSONNELS

SOMMAIRE

LE JOURNAL **FO** des GREFFES de FRANCE

Audience avec le garde des Sceaux
▸ FO Justice a porté l'ensemble de ses revendications - P. 3

Action Social
▸ Les subventions pour les vacances et les loisirs de nos enfants - P. 4

InFO
▸ Congés pour raison de santé - P. 5

Déclaration Liminaire
▸ CAP du 15 septembre - P. 6, 7

InFO
▸ Rupture conventionnelle - P. 8

Lettre ouverte
▸ Mise en œuvre des engagements - P. 9

Communiqué
▸ Délégation FO Justice - La Réunion - P. 10

Complémentaire santé Intériale
▸ FO Justice refuse des propositions honteuse - P. 11

Déclaration Liminaire
▸ CSA Ministèriel du 28 septembre - P. 12 - 14

Communiqué
▸ Délégation FO Justice - Mayotte - P. 15

Communiqué
▸ Greffe correctionnel de Nanterre - P. 16

Communiqué
▸ Tribunal Judiciaire de Saumur - P. 16

Compte rendu
▸ CA de Saint Denis (LA Réunion) - P. 17

Déclaration Liminaire
▸ CSA SJ du 17 septembre - P. 18

Lettre ouverte
▸ CIA Basse - Terre - P. 19

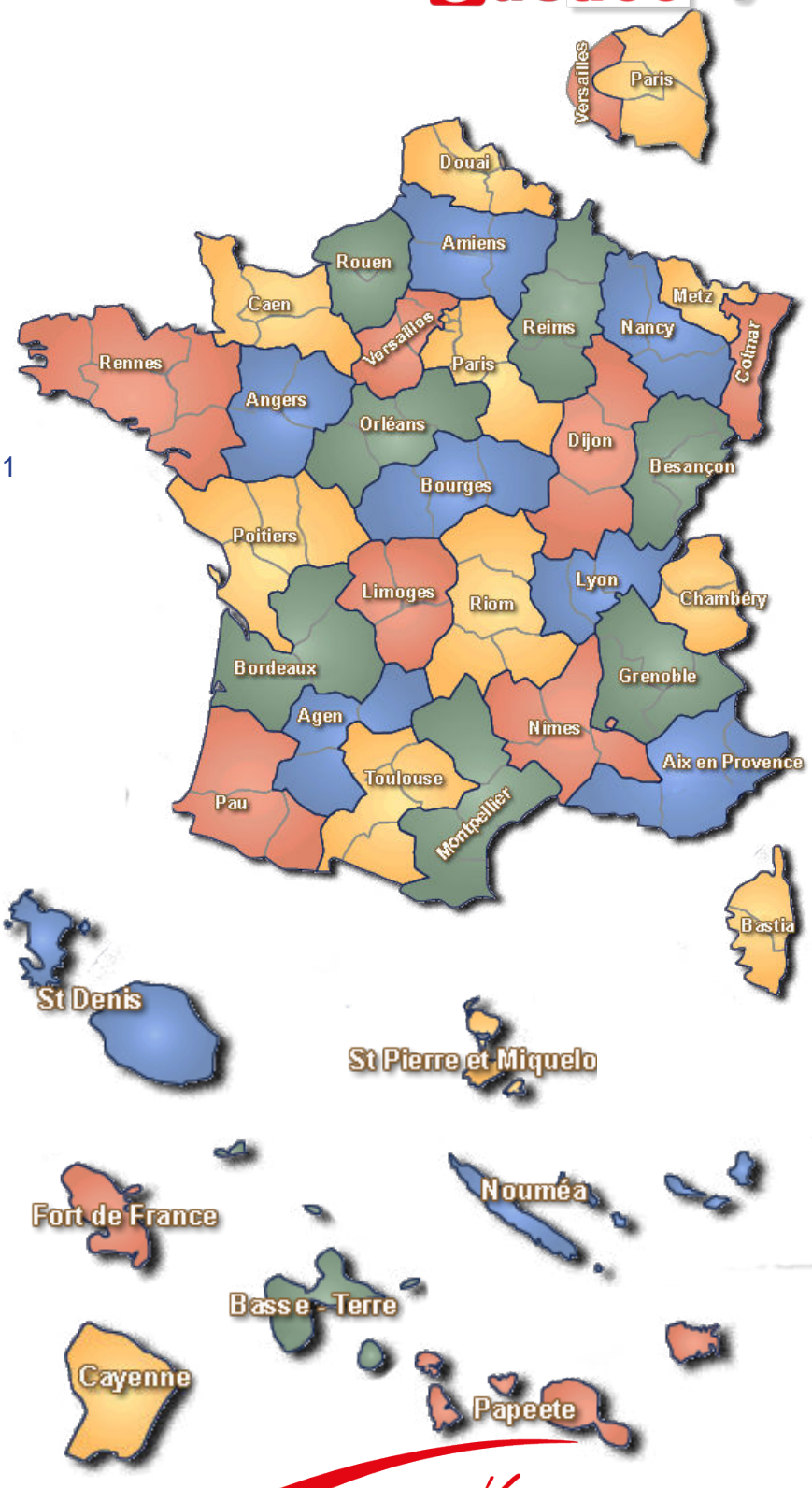
Action Social
▸ Orphelins du ministère de la Justice - P. 20, 21

Communiqué
▸ La calculatrice du ministère... - P. 22

Communiqué
▸ Situation au TJ de Dijon - P. 23

Communiqué
▸ Mutuelle du ministère de la Justice - P. 24, 25

Communiqué
▸ Situation au TJ de Fontainebleau - P. 26



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

FO RÉSISTER ! RIEN LÂCHER !

JE VOTE FO Justice

ACTION, RESPECT, ÉQUITÉ POUR TOUS LES PERSONNELS

► COMMUNIQUÉ :

Audience avec le garde des Sceaux

► FO Justice a porté l'ensemble de ses revendications

À la suite de notre lettre ouverte du 25 août, FO Justice a été reçu par le garde des Sceaux, Gérald Darmanin, accompagné de son cabinet.

Cette audience, particulièrement dense, nous a permis de revenir sur l'ensemble des sujets soulevés dans notre courrier et de rappeler les attentes fortes des personnels du ministère de la Justice.

Nous avons ainsi abordé les dossiers concernant l'Administration pénitentiaire, les personnels administratifs et techniques, les services judiciaires et les personnels de greffe, la Protection judiciaire de la jeunesse, les psychologues, les assistants de service social, les agents contractuels, les SPIP ainsi que les personnels d'encadrement.


SN - FO Justice
Mise en œuvre des engagements
Et demande d'audience
LETTRE OUVERTE
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026
FO RÉSISTER !! RIEN LÂCHER !
JE VOTE FO Justice
ACTION, RESPECT, ÉQUITÉ POUR TOUS LES PERSONNELS

► **FO Justice** *a également porté avec force les dossiers ultramarins, et notamment Mayotte, avec le projet d'un deuxième établissement pénitentiaire, dossier que notre organisation défend depuis longtemps, en lien avec la situation de Tsingoni. Le garde des Sceaux a confirmé que ce projet n'était pas abandonné.*

Le garde des Sceaux s'est engagé à répondre par écrit, point par point, à notre lettre ouverte et à l'ensemble des demandes formulées par FO Justice.

Nous attendons donc désormais cette réponse officielle, qui permettra de mesurer précisément les engagements, les arbitrages et les perspectives retenus par le ministre.

► ***FO Justice rendra compte aux personnels dès réception de ce courrier.***

Notre ligne reste inchangée : obtenir des réponses claires, des engagements tenus et des résultats concrets pour tous les personnels du ministère de la Justice.

FO Justice : des revendications, des engagements, des actes !



▶ Les subventions pour les vacances et les loisirs de nos enfants



A l'approche de la rentrée, l'**Union FO Justice** rappelle aux personnels du ministère de la Justice qu'ils peuvent bénéficier de prestations interministérielles d'action sociale pour participer aux frais de vacances et de loisirs de leurs enfants.

Ces aides concernent les enfants de moins de 18 ans et sont versées sous conditions de ressources, selon les règles appliquées par l'administration.

Les séjours déjà subventionnés par la Fondation d'Aguesseau ne peuvent pas bénéficier de cette aide supplémentaire.

TYPE DE SÉJOUR	TRANCHE D'ÂGE OU FORMULE	MONTANT 2026
COLONIES DE VACANCES	Moins de 13 ans De 13 à 18 ans	8,40 € / jour 12,70 € / jour
CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT	Journée complète Demi-journée	6,06 € 3,06 €
MAISONS FAMILIALES ET GÎTES	Pension complète Autre formule	8,84 € / jour 8,40 € / jour
SÉJOURS ÉDUCATIFS	21 jours ou plus Moins de 21 jours	Forfait 87,05 € 4,14 € / jour
SÉJOURS LINGUISTIQUES	Moins de 13 ans De 13 à 18 ans	8,40 € / jour 12,71 € / jour
CENTRES SPÉCIALISÉS HANDICAP	Sans limite d'âge : 45 j / an max	23,96 € / jour

ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Maisons familiales et gîtes : limite d'âge portée à 20 ans lorsque le taux d'incapacité est au moins égal à 50%, sans conditions de ressources.

Centres spécialisés : aucune limite d'âge ; 23,96 € par jour, dans la limite de 45 jours par an.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Retirez le dossier auprès de votre service des ressources humaines, puis retournez-le avec les justificatifs demandés.

Le total des aides ne peut pas dépasser la dépense réellement supportée par la famille

UNE AIDE TOUJOURS PROPOSÉE PAR LA MMJ

Les adhérents de la MMJ dont les enfants mineurs sont inscrits comme ayants droit peuvent toujours solliciter une allocation pour les séjours avec hébergement. Elle est attribuée selon le quotient familial. Le barème actualisé et le formulaire sont disponibles auprès de la MMJ et dans l'espace adhérent. Cette aide peut se cumuler avec la prestation du ministère, sous réserve des conditions de la MMJ et dans la limite des frais réellement engagés.
https://www.mmj.fr/soutien-financier/mutuelle-sante-solidaire

▶ N'hésitez pas à contacter votre service RH ainsi que la MMJ, si vous en êtes adhérent, AFIN DE FAIRE VALOIR VOS DROITS !

CES AIDES EXISTENT : UTILISEZ-LES !!

L'Union FO Justice, notre résistance, VOTRE inFOrmation !!!

CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ

► Et temps partiel thérapeutique :

Le décret n°2026-705 du 29 juillet 2026, applicable aux fonctionnaires, aux agents contractuels de l'État, ainsi qu'aux ouvriers de l'État, vient apporter des modifications relatives à la gestion des congés pour raisons de santé et du Temps Partiel Thérapeutique (TPT). Il transpose aux agents publics un certain nombre de règles déjà applicables aux salariés du privé, en alignant certaines modalités de gestion sur celles du régime général, tout en adaptant certaines règles propres aux agents publics.

	► LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE (TPT)	
	Jusqu'au 31 juillet 2026	**À compter du 1er août 2026**
Le délai de réponse de l'employeur	Pas de délai formalisé	- 30 jours maximum à compter de la demande - Sans délai si reprise après congés long
Le refus pour raison médicale	À l'appréciation de l'administration	L'avis d'un médecin agréé **devra** être sollicité
Le refus pour nécessité de service		Ne pourra se faire qu'après un entretien avec l'agent et il **devra** être motivé
La durée de la prescription	Périodicité de renouvellement tous les 3 mois	Jusqu'à 1 an sans périodicité obligatoire
Le contrôle médical en cours de TPT	Possible	- Possible à tout moment (octroi, renouvellement, en cours) - Si absence ou refus de l'agent, le TPT est refusé ou interrompu
La contestation de l'avis du médecin agréé par l'agent		Les droits au TPT sont maintenus jusqu'à l'avis du conseil médical (CM)

► **IMPORTANT :** Les conditions médicales, les quotités de travail, la rémunération, la reconstitution des droits et la durée maximale restent inchangées

	► LES ARRÊTS DE TRAVAIL POUR RAISON DE SANTÉ	
	Jusqu'au 31 août 2026	**À compter du 1er septembre 2026**
Le support de prescription	Arrêt de travail classique	- Formulaire cerfa sécurisé **OBLIGATOIRE**
La durée de l'arrêt	Non plafonnée	- **1 mois maximum** pour l'arrêt initial - **2 mois maximum** pour les prolongations Dérogations possibles selon la situation médicale
Le contrôle médical		Contrôle médical allégé en cas de congé long
Le maintien de la rémunération	Maintien automatique	Maintenu seulement si la prolongation est effectuée par le prescripteur initial (sauf indisponibilité)
Le contrôle de présence à domicile	Pas systématique	- Possible s'il est prévu par la prescription - Si absence ou refus de l'agent, la rémunération est suspendue
Le contrôle médical à distance		Possible à terme, sur proposition du médecin agréé
La majoration ou l'indexation affectation outre-mer		Maintenue en 1ère année de congé longue maladie (CLM) ou congé grave maladie (CGM)
La fin de droits CMO, dans l'attente d'un CLM ou CLD	Interruption possible de la prise en charge dans l'attente de l'avis du Conseil Médical	Indemnité d'attente créée pour éviter la rupture de prise en charge
La formation pendant un congé pour raison de santé	Prévue au L822-30 CGFP : sous réserve d'un avis médical	Possible sur avis favorable du médecin **agréé**

► **IMPORTANT :** Le respect de prescription et du secret médical, la rémunération (modalités et durée), le contrôle de l'aptitude à la reprise restent inchangés

► Déclaration Liminaire :

CAP : du 15 septembre

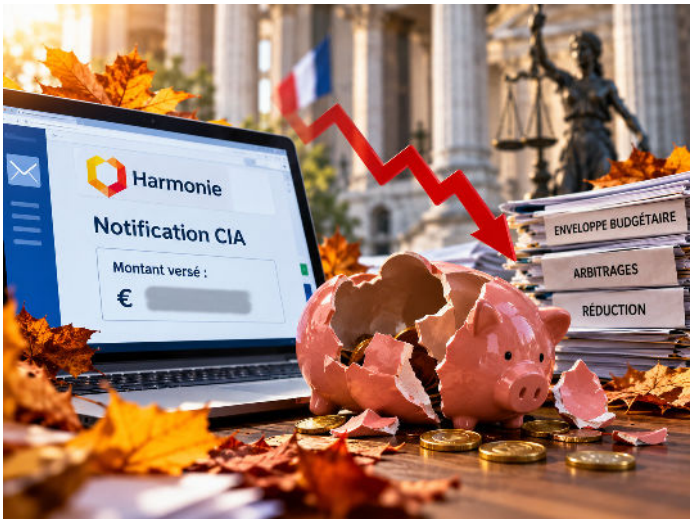
► Juridictions en surchauffe : quand le dérèglement managérial aggrave le climat social »

Monsieur le sous-directeur,

L'été 2026 a été celui le plus chaud jamais enregistré dans notre pays. À l'heure où plus personne ne peut sérieusement nier le dérèglement climatique, certaines juridictions semblent encore gouvernées par des managéro-sceptiques, incapables de reconnaître le dérèglement du climat social qu'ils contribuent pourtant à alimenter.

Le CIA dont, Monsieur le Garde des Sceaux, dans un optimisme décidément sans limite, nous avait assuré le versement pour la fin septembre, devra finalement attendre la fin de l'automne.

Et, à l'image des feuilles qui tomberont d'ici là, les montants annoncés semblent eux aussi promis à une sérieuse cure d'amaigrissement. Les collègues commencent à recevoir leurs notifications via Harmonie… et certains tombent de haut.



Des évaluations excellentes se voient ainsi gratifiées de CIA dont le montant s'approche dangereusement de la sécheresse de nos cours d'eau.

Plus personne ne comprend réellement la logique à l'œuvre : aucune adéquation apparente entre la notation obtenue et le montant versé, aucune explication individualisée, mais une justification qui, elle, semble avoir été soigneusement harmonisée.

Ainsi peut-on lire sur la cour d'appel de Basse Terre, avec toute la gravité requise : « Croyez bien que nous le regrettons. Nous avons dû procéder à des arbitrages difficiles, en raison d'une politique nationale de réduction de l'enveloppe budgétaire attribuée cette année par le Ministère. »

Nous voilà donc rassurés : si les CIA fondent, ce n'est pas un dysfonctionnement, c'est un arbitrage. Et pendant que l'enveloppe budgétaire se réduit, inexorablement, à la manière de nos glaciers, la reconnaissance du travail accompli semble suivre exactement la même trajectoire.

Si le ministère n'a pas trouvé les fonds et l'énergie pour déployer les climatiseurs dans les juridictions où le thermomètre a parfois dépassé les 40 °C, il a trouvé les ressources pour imposer à nos collègues un déploiement à la vitesse de la lumière de la procédure pénale numérique.

Là où un temps d'adaptation, des aides en personnel et une formation solide semblent plus que nécessaire, on demande à nos collègues de s'adapter au

changement du jour au lendemain. Alors que les juridictions pilotes ont constatées qu'une période transitoire de plusieurs mois était nécessaire, non, on impose à nos collègues d'être efficace et performant à la fin du mois.

On continue d'imprimer mais on scanne les dossiers papiers pour se donner bonne conscience doublant ainsi le temps de travail.



Nos juridictions sont au bord de l'explosion, Nanterre, Angers, Castres, Blois, Le Puy en Velay et la liste est longue en sont un exemple parmi tant d'autres, et nous rappelons aujourd'hui tout notre soutien aux collègues de ces juridictions.

Rien ne va : les effectifs supplémentaires se font attendre, et les collègues à bout de force décrochent les uns derrières les autres. A l'heure où un projet de gouvernement menace de restreindre la prise en charge des affections de longue durée, qui pourraient fragiliser encore davantage les agents victimes d'épuisement professionnel ou de dépression, nous rappelons que la priorité doit être à la prévention et à l'accompagnement des agents épuisés par un système de management qui les broient complétement.

Non les agents qui souffrent de burn-out ne sont pas des personnes qui étaient déjà fragiles, des personnes qui connaissaient des difficultés familiales… Ce sont des agents qui n'ont pas compté leurs heures, toujours présents quand on avait besoin d'eux, mais qu'on a laissé sans le moindre remerciement au bord du chemin de la dépression.



Et que dire de nos collègues stagiaires, qui malgré la législation imposant les 35 heures, accumulent les heures supplémentaires sans que cela ne gêne personne, et surtout sans qu'ils n'aient d'autres possibilités que le recours au tribunal administratif pour obtenir une indemnisation comme leurs collègues titulaires sur poste.

FO Justice ne cessera de défendre nos collègues, et de faire remonter la réalité de nos juridictions qui sont toutes aujourd'hui en grande souffrance.

Nous vous forcerons à ouvrir les yeux une bonne fois pour toutes et agir pour qu'enfin un fonctionnaire ne soit plus considéré comme un outil que l'on utilise et que l'on jette après emploi !

Nous ne pouvons rester sans rien dire devant la détresse que nous rencontrons au quotidien lors de nos déplacements en juridiction !

STOP à la pression qui augmente chaque jour sur les épaules de nos collègues !

RUPTURE CONVENTIONNELLE

► Pérénnisation de la rupture conventionnelle :

La rupture conventionnelle (RC) a été expérimentée dans la fonction publique jusqu'au 31 décembre 2025. Avec la récente parution au Journal Officiel des décrets d'application, le dispositif devient pérenne pour les fonctionnaires.

Le dispositif n'a pas évolué depuis sa phase expérimentale, les modalités l'encadrant sont quasiment inchangées.

LA RUPTURE CONVENTIONNELLE, C'EST QUOI ?

- C'est un accord qui porte sur la cessation définitive de ses fonctions d'un agent public.
- L'agent perçoit en retour une Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC).
- Cet accord est conclu entre l'agent et l'administration. Il peut être à l'initiative de chacun.
- Aucune des deux parties ne peut l'imposer à l'autre.

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les fonctionnaires
- Les agents contractuels en CDI

QUI EST EXCUT ?

- Les fonctionnaires stagiaires
- Les fonctionnaires n'étant pas arrivé au terme de leur engagement de servir
- Les fonctionnaires ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite et remplissant les conditions requises pour bénéficier de la liquidation de droits à taux plein
- Les fonctionnaires détachés en qualité d'agents non titulaires.?

QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

Le demandeur informe l'autre partie de sa volonté d'engager une procédure de RC, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature. Lorsque c'est l'agent qui demande la RC, il adresse son courrier au service des ressources humaines, avec preuve de dépôt.

Un entretien, organisé par l'administration, doit avoir lieu entre dix jours francs et un mois après la réception de la demande. Il peut être suivi d'autres entretiens. L'agent peut être accompagné d'un représentant syndical de son choix.

Cet entretien est conduit par l'autorité hiérarchique.

► **Il doit impérativement porter, à minima, sur :**

- Les motifs de la demande de RC
- Le principe de la RC
- La fixation de la date de cessation des fonctions
- Le montant envisagé de l'ISRC
- Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, et notamment :
- La possibilité de bénéficier de l'assurance chômage
- L'obligation de rembourser l'ISRC en cas de nouvel emploi dans la fonction publique d'état avant six ans

COMMENT EST DÉFINI LE MONTANT DE L'ISRC ?

Il est discuté lors des entretiens, et doit reste borné dans les limites basse et haute fixées par décret.

Ces limites sont en fonction de la rémunération perçue et des années de service de l'agent. Vos représentants FO Justice peuvent vous aider à calculer ces limites et vous faire une estimation.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'ACCORD ?

Une convention est établie et signée dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours francs après le dernier entretien.

Après avoir signé, chacune des deux parties dispose d'un délai de rétractation de 15 jours francs.

► **La convention définit :**

- Les conditions de la RC
- Le montant exact de l'ISRC
- La date de cessation définitive des fonctions

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants FO Justice si vous envisagez un tel dispositif…

…Et plus encore si c'est l'administration qui vous le propose !

SN - FO Justice
secretariat@fojustice.com
Tel : 01.69.39.10.00
3, Avenue de Bellevue - 91 210 Draveil

Votre Filière, Vos Représentants
Nos Combats I ► fojustice.fr

Mise en œuvre des engagements
Et demande d'audience

LETTRE OUVERTE

Monsieur Gérald DARMANIN
Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Ministère de la justice
13 Place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

Objet : Mise en œuvre des engagements et demande d'audience

Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Alors que la période estivale s'achève, marquée par des épisodes de canicule, une surpopulation carcérale à son paroxysme, des tensions persistantes sur les effectifs et par l'affaire Lyhanna, les personnels du ministère de la Justice, tous corps et grades confondus, ont une nouvelle fois été confrontés à des situations d'une complexité et d'une gravité exceptionnelles.

Dans ce contexte particulièrement éprouvant, les agents de l'ensemble des directions du ministère ont répondu présents et assuré, avec professionnalisme et sens du service public, la continuité et le bon fonctionnement de notre institution, pilier essentiel de notre démocratie et de l'État de droit.

Cet engagement renouvelé jour après jour appelle, en retour, un soutien clair, une reconnaissance tangible et, surtout, la concrétisation des engagements pris à l'égard des personnels.

Depuis 2019, FO Justice a négocié et obtenu des réformes statutaires et indemnitaires majeures ainsi que d'importantes avancées en matière de sécurité. Ces résultats ont toujours été le fruit d'un dialogue social exigeant, de négociations constantes et, lorsque cela s'est avéré nécessaire, d'un rapport de force responsable et constructif.

À l'approche d'une rentrée sociale qui s'annonce particulièrement exigeante, à quelques mois des élections professionnelles de décembre 2026 et dans la perspective de l'élection présidentielle de 2027, FO Justice continuera d'assumer pleinement ses responsabilités d'organisation syndicale représentative de nombreux personnels du ministère. Notre ligne restera la même : défendre les agents, obtenir des résultats concrets et refuser les postures démagogiques qui ne produisent aucune avancée.

Monsieur le Ministre, les personnels attendent désormais que les engagements pris par vous-même, votre cabinet, le secrétariat général et les différentes directions soient honorés, et cela dans des délais clairement identifiés. Le temps des annonces doit laisser place à celui de la mise en œuvre.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026
FO RÉSISTER ! RIEN LÂCHER !
JE VOTE FO Justice
ACTION, RESPECT, ÉQUITÉ POUR TOUS LES PERSONNELS

► Communiqué :

DÉLÉGATION FO JUSTICE LA RÉUNION

Une délégation FO Justice composée de Christophe DOUCHET, secrétaire général adjoint du SDGF, Jean-Jacques PIERON, Philippe DELISE, Lionel CAMINADE membres du bureau national et de Wilson FONTAINE-BLAS délégué régional du SDGF FO Justice sur la Réunion, a effectué une tournée pour visiter les juridictions du ressort.

Nous étions accompagnés de Samuel DEHONDT, secrétaire général adjoint en charge de l'action sociale au sein de FO Justice et Vice-Président de la Fondation d'Aguesseau et de Vincent PARDOUX, régional FO Justice à la pénitentiaire pour la Réunion et Mayotte, en charge des personnels administratifs des corps communs.



Notre Organisation Syndicale a ainsi organisé des réunions d'information syndicale du 18 au 21 août 2026 au sein des tribunaux judiciaires de ST DENIS et de ST PIERRE, du tribunal de proximité de ST PAUL et de la Cour d'Appel de ST DENIS. Nous sommes allés à la rencontre des collègues directement dans les services.



Nous avons pu également rencontrer les équipes de direction, M^me^ GARCIA, DDARJ, M^me^ MASCLEF, DGA de la CA de ST DENIS, Mme LO BONO, DG du TJ de ST DENIS, M^me^ DELMAS, DG du TJ de ST PIERRE et M^me^ MOREL, cadre-greffier du TPR de ST PAUL, auxquelles nous avons rapporté les sujets et difficultés que nous souhaitions voir évoqués.

Nous avons eu un entretien bilatéral avec Mme ATZORI, Procureure Générale, et sa secrétaire générale Mme HAND OUALI, magistrat délégué à l'équipement, avec lesquelles a pu notamment être évoqué le projet immobilier de ST BENOIT ainsi que les travaux en cours et à venir sur MAYOTTE.



Les échanges avec les collègues du greffe ont été particulièrement riches, venant nourrir les débats que nous avons eu ensuite avec la hiérarchie.

Notre délégation a ensuite poursuivi du 24 au 28 août ses visites sur l'île aux parfums pour les juridictions mahoraises.

Nous tenons à remercier particulièrement nos collègues pour le chaleureux accueil qu'ils nous ont réservés.

Nou artrouv' !

▶ COMMUNIQUÉ :

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ INTÉRIALE

▶ FO Justice refuse des propositions honteuse !!!

Le 2 septembre 2026, la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CPPS), qui réunit l'administration et les organisations syndicales représentatives au ministère de la Justice pour suivre la complémentaire santé des agents, devait aboutir à une baisse des cotisations mensuelles du socle et des options.

Depuis son communiqué du 10 juillet « Mutuelle INTÉRIALE – FO Justice exige une baisse des cotisations ! ».

▶ FO Justice porte une demande claire :

- 15 % sur le socle
- 30 % sur les options

Les projections 2026 du régime restent largement excédentaires et confirment qu'une baisse des cotisations est possible.

Pourtant, INTÉRIALE ose proposer : ZÉRO baisse sur le socle et seulement - 10 % sur les options jusqu'à fin 2027 ! Une proposition INACCEPTABLE, très loin des attentes des personnels !

FO JUSTICE A DIT NON !

Pas question de cautionner des propositions au rabais !

Les résultats sont là… les cotisations des agents doivent baisser !

FO Justice refuse que les agents continuent de payer chaque mois au prix fort alors que les résultats permettent une baisse de leurs cotisations.

Le secrétariat général du ministère de la Justice a lui aussi jugé ces propositions insuffisantes et demandé à INTÉRIALE de revoir sa copie.

AUCUN ACCORD N'A DONC ÉTÉ CONCLU !

Une nouvelle réunion doit se tenir dans les prochains jours. INTÉRIALE devra revenir avec une proposition sérieuse prévoyant une véritable baisse des cotisations mensuelles du socle et des options.

FO JUSTICE NE LÂCHERA RIEN !

Les excédents financiers doivent servir à réduire la cotisation payée chaque mois par les agents !



Moins de cotisations, c'est plus de pouvoir d'achat pour tous les personnels !

► Déclaration Liminaire :

CSA - Ministériel du 28 septembre 2026

Monsieur le Ministre,

Nous sommes réunis en cette instance quelques jours après la cérémonie à la mémoire de nos camarades lâchement assassinés à Incarville et à quelques semaines des élections professionnelles.

Contrairement à nos homologues, nous ne ferons pas de déclaration liminaire à deux voix. FO Justice s'exprime d'une seule voix, une voix qui parle au nom de l'ensemble des agents du ministère de la Justice.

S'agissant de l'hommage national rendu à nos collègues, notre organisation syndicale tient à rappeler combien elle a regretté la publication, par certaines organisations syndicales, d'un communiqué remettant en cause le protocole d'Incarville. Ce positionnement nous a semblé peu compatible avec le respect dû à la mémoire de nos collègues, avec l'émotion encore vive des personnels pénitentiaires et avec les attentes légitimes de sécurité dans l'exercice de leurs missions.

> Nous constatons par ailleurs que ces mêmes réserves n'ont pas empêché l'UNSA et la CGT de maintenir leurs alliances avec des syndicats corporatistes de magistrats, notamment l'USM et le SM, dont les positions divergent pourtant des attentes exprimées par les personnels pénitentiaires.

► Concernant les élections professionnelles :

► **FO Justice** profite de cette instance pour rappeler aux agents du ministère, tous corps confondus, que nous avons respecté nos engagements et obtenu de nombreuses réformes, dont certaines historiques. Nous n'avons aucun doute sur le fait que les collègues seront lucides lorsqu'il s'agira de voter.

Les avancées sont indéniables et n'ont été obtenues que grâce à la ténacité des représentants de Force Ouvrière !

Les avancées STATUTAIRES, INDICIAIRES ou INDEMNITAIRES en faveur des Personnels Pénitentiaires, des Personnels Techniques, des Personnels Administratifs et des Personnels de Greffe des services judiciaires témoignent de notre implication sans faille pour améliorer les plus petits salaires du ministère de la Justice. Seule organisation syndicale à représenter l'ensemble des personnels, nous n'avons pas non plus ménagé nos efforts pour les Personnels d'Insertion et de Probation, les personnels de la PJJ, les Psychologues et les Assistants de Service Social.

À l'approche des échéances électorales, certaines organisations syndicales présentes dans cette instance revendiquent aujourd'hui des avancées obtenues grâce au travail constant mené par notre organisation syndicale. Certaines de ces réformes avaient pourtant été initialement contestées par ces mêmes organisations, qui n'ont pas pris part à leur élaboration. Il semble aujourd'hui nécessaire que chacun assume son bilan en responsabilité et cesse de céder à la démagogie, aux mensonges et à l'appropriation.

Monsieur le Ministre,

► Concernant la mutuelle :

► **FO Justice** a été la seule organisation syndicale à s'opposer aux choix retenus, au point d'engager une action en justice pour contester cet accord. Les faits nous ont depuis donné raison : les cotisations ont fortement augmenté, la gestion est défaillante et le mécontentement des agents est aujourd'hui à son paroxysme.

Récemment, nous avons encore pointé les tarifs exorbitants de la mutuelle et tous ont reconnu les bénéfices réalisés sur le dos des agents. En période de crise financière, de restrictions budgétaires, d'inflation, d'augmentation du prix de l'essence et de blocage du point d'indice, le montant des mensualités est un scandale. Une fois de plus, les agents du ministère sont lourdement impactés par des prélèvements indécents.

Les organisations syndicales signataires de cet accord doivent désormais répondre de leurs choix et les assumer. Elles doivent admettre que cette situation est notamment la conséquence de leur soutien INDEFECTIBLE à Intériale.

Mais aujourd'hui, Monsieur le Ministre, nous devons aller plus loin.

FO Justice demande une nouvelle fois la dénonciation de ce contrat !

La confiance est rompue. Elle l'est avec l'opérateur, elle l'est dans le fonctionnement actuel du dispositif et elle l'est surtout chez les agents qui subissent chaque mois le coût de décisions qu'ils n'ont jamais choisies.

Comme nous l'avons dit et écrit lors de la dernière CPPS, nous considérons que les conditions ne sont plus réunies pour poursuivre dans cette voie. Il ne suffit plus aujourd'hui de chercher des corrections ponctuelles ou des mesures temporaires pour tenter de rendre acceptable un dispositif qui ne l'est plus.

Nous demandons donc au ministère d'engager la procédure permettant de dénoncer ce contrat et de reconstruire un dispositif réellement protecteur, financièrement soutenable et conforme aux intérêts des agents.

► **FO Justice** continuera de lutter pour faire cesser cette situation et permettre aux personnels d'accéder à une protection sociale complémentaire de qualité, à des tarifs raisonnables.

Monsieur le Ministre,

Notre organisation syndicale a continué d'œuvrer en vous adressant un courrier détaillant les revendications non abouties pour l'ensemble des professionnels du ministère. À ce titre, nous avons été reçus le 1er septembre 2026. Une réponse détaillée nous a été transmise par vos services. Pour autant, certains points nécessitent des clarifications.

S'agissant de l'administration pénitentiaire, FO Justice attend aujourd'hui des réponses simples, rapides et précises sur plusieurs sujets majeurs.

► **Où en est la loi de régulation carcérale ?**

La surpopulation carcérale atteint aujourd'hui un niveau catastrophique et met quotidiennement les personnels comme les établissements sous une pression considérable. **FO Justice** a été la seule organisation syndicale à proposer et défendre la mise en place d'outils concrets permettant d'agir sur cette situation, quand d'autres organisations syndicales s'y sont opposées.

Où en sont aujourd'hui ces travaux ? Quel calendrier le Gouvernement entend-il retenir ? Quels outils concrets seront mis en œuvre pour répondre enfin à cette surpopulation ?

Et dans l'attente de réponses structurelles, est-il réellement cohérent de continuer à fermer des capacités pénitentiaires ? Ne devons-nous pas, au contraire, suspendre certaines fermetures de structures, notamment à Bordeaux-Gradignan, afin de conserver le maximum de places disponibles dans un contexte aussi dégradé ?

► **Où est la prime d'encadrement ?**

Cette prime fait partie intégrante de la réforme statutaire des personnels de surveillance portée, négociée et obtenue par FO Justice. Elle est, à juste titre, attendue par les personnels concernés.

Monsieur le Ministre, nous actons votre volonté de la mettre en œuvre dès 2027. Nous nous félicitons de la concrétisation prochaine de cet engagement et resterons très attentifs à ce qu'il soit tenu.

► **Qu'en est-il de l'article 10 pour le corps de commandement ?**

Le directeur général de l'administration pénitentiaire nous a confirmé qu'il n'y aurait pas de généralisation de l'article 10 au 1er janvier 2027 pour les personnels du corps de commandement.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous aujourd'hui nous le confirmer clairement devant cette instance ?

Cette clarification est indispensable pour mettre définitivement un terme aux mensonges, aux approximations et aux manipulations entretenus par certains sur ce sujet.

► **Enfin, qu'en est-il de la mobilité des surveillants ?**

Il est désormais indispensable d'ouvrir des postes sur l'ensemble des établissements pénitentiaires afin d'apporter un véritable souffle en matière d'effectifs.

Depuis la réforme historique des personnels de surveillance portée par FO Justice, les recrutements progressent et les schémas d'emplois sont remplis. Cette dynamique doit maintenant se traduire concrètement sur le terrain.

Les personnels doivent pouvoir constater que les recrutements réalisés conduisent effectivement à davantage d'agents dans les établissements.

Nous demandons donc que les prochaines campagnes de mobilité permettent l'ouverture de postes sur l'ensemble des établissements pénitentiaires qui en ont besoin, afin que les effets de la réforme soient pleinement perceptibles dans les services.

S'agissant des Personnels Administratifs, FO Justice prend acte des avancées obtenues, mais attend désormais des actes concrets et le respect des engagements pris.

► **Concernant l'IFSE et le réexamen quadriennal :**

Nous demandons la communication rapide d'un calendrier précis permettant aux agents de savoir quand les mesures annoncées seront effectivement visibles sur leur rémunération.

► **FO Justice restera également pleinement mobilisé sur le plan de requalification de C en B. Le prochain groupe de travail du 12 octobre devra pouvoir se tenir sur la base de documents transmis suffisamment en amont afin de permettre des débats transparents, constructifs et un véritable dialogue social.**

Nous serons également particulièrement attentifs à la poursuite de la requalification des adjoints administratifs vers le corps des greffiers, à la reconnaissance des spécificités des greffes pénitentiaires par la mise en œuvre de garanties statutaires et financières adaptées, ainsi qu'à l'extension effective de la prime de surencombrement aux personnels administratifs concernés.

► **Concernant les personnels techniques :**

► **FO Justice dénonce la lenteur et les retards accumulés dans la mise en œuvre de la réforme de cette filière. Les agents sont restés dans le flou durant tout le premier semestre 2026 : un calendrier hybride, des informations distillées au compte-gouttes, des directions elles-mêmes en difficulté, découvrant parfois la réforme et ses effets de bord en même temps que les agents. Autant d'éléments qui laissent à penser que les personnels techniques comptent peu aux yeux de l'institution.**

Monsieur le ministre, en 2027, la poursuite de la réforme devra être mieux structurée et FO Justice y veillera.

► **FO Justice alerte solennellement sur la situation des agents contractuels :**

En effet, derrière chaque contrat non renouvelé, il n'y a pas simplement une ligne budgétaire que l'on supprime : il y a un collègue qui perd son emploi, une situation personnelle que l'on fragilise et une équipe que l'on met davantage sous pression. Les personnels administratifs ne peuvent pas être systématiquement confrontés à davantage de missions avec toujours moins de moyens et moins de collègues.

► **Concernant les psychologues :**

Vous écrivez que chaque direction est pleinement mobilisée pour le recrutement de psychologues. Monsieur le Ministre, depuis plus de quatre ans, aucune création de poste n'est demandée par la DGAP. **En outre, aucun concours de psychologue n'a été annoncé pour 2027.**

Par ailleurs, nous vous avons saisi, dans cette lettre ouverte, sur l'examen professionnel des psychologues, mais nous n'avons reçu aucune réponse. Pour rappel, les psychologues sont les seuls à ne pas en bénéficier. Vous vous étiez précédemment engagé à sa mise en œuvre dès 2026. Or, nous n'avons reçu aucune information sur la programmation, début 2027, des deux examens nécessaires pour tenir réellement votre engagement.

Enfin, les collègues sacrifiés financièrement lors des trois premiers concours attendent toujours une réponse, Monsieur le Ministre.

► **Concernant la PJJ :**

Nous tenons à vous alerter sur l'ouverture des UJPE. En effet, ce nouveau dispositif se met en place de manière inégale sur l'ensemble du territoire et nécessite un soutien appuyé de la Chancellerie, notamment en matière de moyens.

Nous saluons la mise en place de groupes de travail nationaux permettant à ce dispositif de se consolider. De même, nous apprécions la place accordée au dialogue social afin d'adapter le cahier des charges et les projets d'unité. Pour autant, certains services rencontrent de grandes difficultés sur les plans des ressources humaines et du bâtimentaire.

Nous tenons également à rappeler que la mise en place et la pérennité de ce nouveau dispositif ne pourront se faire sans une réforme statutaire d'envergure, au bénéfice notamment des éducateurs et des cadres.

Monsieur le Ministre,

Les agents répondent présents dans des conditions particulièrement complexes pour permettre l'ouverture des UJPE, tout comme ils ont répondu présents lors de la déclinaison du CJPM. Le moment est venu de prendre en compte ces évolutions et l'impact sur le personnel dans le cadre des futures réformes statutaires.

Sur l'ensemble de ces sujets, FO Justice attend désormais des réponses concrètes, des échéances précises et des engagements effectivement tenus.

Enfin, FO Justice rappelle l'importance de la mobilisation générale prévue demain, 29 septembre 2026.

Nous appelons l'ensemble des agents du ministère de la Justice à se mobiliser et à rejoindre massivement le mouvement.

Pour nos salaires, pour nos carrières, pour nos conditions de travail et pour un service public de la Justice à la hauteur de ses missions !!!

► Communiqué :

DÉLÉGATION FO JUSTICE MAYOTTE



Une délégation **FO Justice** composée de Christophe DOUCHET, secrétaire général adjoint du SDGF, Jean-Jacques PIERON, Philippe DELISE, a effectué une tournée pour visiter les juridictions du ressort.

Nous étions accompagnés de Samuel DEHONDT, secrétaire général adjoint en charge de l'action sociale au sein de **FO Justice** et Vice-Président de la Fondation d'Aguesseau et de Vincent PARDOUX, régional **FO Justice** à la pénitentiaire pour la Réunion et Mayotte, en charge des personnels administratifs des corps communs.

Nous sommes allés à la rencontre des collègues directement dans les services du TJ et de la Cour d'Appel de MAMOUDZOU.

Nous avons pu également rencontrer les équipes de direction, Mme VIVET, DG tu TJ de MAMOUDZOU, ainsi que Mme FRESSE et Mme ANDRIEUX, DG et DGA de la CA de MAMOUDZOU, auxquelles nous avons rapporté les sujets et difficultés que nous souhaitions voir évoqués.

Les échanges avec les collègues du greffe ont été particulièrement riches, venant nourrir les débats que nous avons eu ensuite avec la hiérarchie.

De nombreux sujets qui nous ont été rapportés seront remontés à la DSJ par nos soins.

Nous tenons à remercier particulièrement nos collègues pour le chaleureux accueil qu'ils nous ont réservés et la qualité de nos échanges.

Ritsowonana !

▶ Communiqué :

GREFFE CORRECTIONNEL DE NANTERRE

▶ Des actes pas des promesses :

Les collègues du greffe correctionnel de Nanterre sont en grève illimitée. Et ils ont raison de dire STOP.

Cette mobilisation met en lumière une situation que FO Justice dénonce depuis de nombreux mois.

► En mars 2025, nous étions déjà intervenus pour défendre deux greffières stagiaires affectés dans ce service. Elles dénonçaient des audiences tardives, le non-respect de leurs 35 heures, tuilage rapide et insuffisant lors des changements d'affectation et des conditions de travail devenues inacceptables. Leur changement de service avait été obtenu.

Aujourd'hui, la situation n'a malheureusement pas évolué.

► Le turn-over est permanent et certains collègues sont affectés dans ce service, parfois sans l'avoir choisi.

Les collègues se succèdent, mais les difficultés demeurent.

► FO Justice demande des mesures concrètes

► Nous demandons la mise en place d'un groupe de travail, sur le modèle de celui crée au JLD en mai 2025, où **FO Justice** était également intervenu. Ce groupe doit réunir chefs de juridiction, magistrats, chefs de service, greffiers et même le barreau, afin de repenser l'organisation des audiences et améliorer durablement les conditions de travail.

Les collègues méritent des actes, pas des promesses.

FO Justice soutient pleinement les agents mobilisés !

▶ Communiqué :

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAUMUR

▶ La douceur Angevine n'est pas de mise :

Au terme de nos visites et entretiens avec nos collègues de la juridiction Saumuroise.

► **FO Justice** constate une juridiction sous-dimensionnée en termes d'effectifs pour répondre à sa mission de service public (vacances de postes, charge de travail importante)

► **FO Justice** dénonce l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires effectuées au sein de cette juridiction (près de 240 heures pour certains fonctionnaires)

► **FO Justice** s'interroge sur l'efficacité de la gestion des ressources humaines au sein de la juridiction notamment en termes de dialogue social : absence de discussions réelles sur l'organisation des services ! Il ne suffit pas de faire croire aux agents que l'on a entendu leurs doléances pour ensuite décider seul et ce par messagerie électronique pendant les vacances ; il y a pourtant des textes en la matière et des recommandations faites à ce sujet par l'administration centrale !

► **FO Justice** s'interroge notamment sur l'absence de prise en compte des avis des fonctionnaires de la juridiction : changements d'attribution des bureaux malgré la tenue de deux groupes de travail dont la cohérence reste à démontrer selon certains d'entre eux – ce sont pourtant bien les agents qui travaillent et passent une grande partie de leur temps dans leur bureau !

► **FO Justice** réitère son engagement pour que la santé, la sécurité, la qualité de vie au travail ne soit pas un leurre, **l'ACTION OUI, L'INACTION NON !**

FO Justice continuera à défendre les personnels de justice, fonctionnaires comme contractuels.

▶ Compte Rendu : CA DE SAINT-DENIS (LA RÉUNION)

▶ CSA Spécialisé du 7 septembre 2026 :

Chères et chers collègues,

▸ Votre représentant FO Justice a siégé le 7 septembre 2026 au Comité Social d'Administration Spécialisé de la Cour d'Appel de Saint-Denis. Voici les points essentiels à retenir de cette réunion.

1. Approbation du procès-verbal du CSA Spécialisé du 9 mars 2026

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé sans réserve particulière.

2. Suivi des recommandations du rapport de visite du CSA à Mamoudzou

Un travail de suivi a été engagé par les cheffes de cour afin de permettre le contrôle des actions réalisées et à réaliser à la suite du rapport de visite.

▸ FO Justice rappelle qu'il est important que chaque agent signale par écrit toute mention sur le registre santé et sécurité qui poserait encore problème.

▸ Sur la climatisation : sur 3 groupes, 1 est actuellement défectueux. Plusieurs devis ont été présentés, pour un montant avoisinant les 100000 euros, alors que la capacité financière est limitée en fin d'année. Une solution temporaire est à l'étude en attendant une réponse plus pérenne, avec l'idée de remplacer l'ensemble des groupes l'année prochaine ; un audit est en cours. Le groupe du R+2 sera changé en priorité avant la fin de l'année. La centrale s'est dit favorable à un accompagnement financier sur ce dossier.

▸ Autres points de suivi : le système d'alarme a été changé. Le bâtiment 2 est désormais occupé. Le bâtiment ORPI a été libéré par la juridiction. Le bâtiment JUWA 1 est désormais occupé par le Conseil de Prud'hommes (CPH), avec des travaux en cours sur JUWA 7 pour permettre la création d'une salle d'audience dédiée au CPH.

3. Planning de la visite des sites du Tribunal Judiciaire de Saint-Denis

Une visite du Tribunal Judiciaire de Saint-Denis par le CSA se tiendra le lundi 16 novembre prochain. Deux élus ont été désignés par les élus en qualité de rapporteur : **Wilson FONTAINE-BLAS pour FO Justice** et Cindy DAMOUR pour l'UNSA SJ.

4. Travaux au Tribunal Judiciaire de Saint-Denis — Organisation des espaces

Ce point n'a pas donné lieu à des échanges approfondis lors de cette séance en raison de la mise en place d'une visite des locaux le 16 novembre courant.

5. Situation du parquet de Saint-Denis

Un contrôle de fonctionnement a été réalisé, donnant lieu à un rapport assorti de préconisations. Trois magistrats placés sont actuellement en mission au parquet. Un travail de rationalisation et d'organisation de l'activité du parquet est nécessaire.

Onze magistrats sont actuellement affectés à la CLE. Une demande de création d'un second poste de PRA a été formulée, ce qui porterait à 2 le nombre de PRA pour le TJ de Saint-Denis. La Procureure Générale a souligné l'importance de la création de ce poste sur le site du TJ de Saint-Denis.

▸ FO Justice soutient cette demande de renfort, indispensable au bon fonctionnement du parquet et aux conditions de travail des agents.

6. Retour sur la création d'un article sur le syndrome vicariant

Le syndrome vicariant, plus souvent appelé traumatisme vicariant ou « traumatisme par procuration », est une forme de stress indirect où un professionnel développe des symptômes de stress post-traumatique non pas en vivant un événement lui-même, mais en étant exposé de manière répétée aux récits ou aux images de la souffrance d'autrui, par empathie.

Un projet d'article sur ce sujet sera préparé courant octobre, avant validation par le médecin du travail, le psychologue et les cheffes de cour, en vue de sa diffusion à l'ensemble des agents.

▸ FO Justice salue cette initiative de prévention et de reconnaissance d'un risque professionnel encore trop souvent invisible.

7. Questions diverses

Une assistante sociale remplaçante arrive en remplacement de Mme HELION actuellement en congé de maternité, jusqu'au mois de mars 2027.

FO Justice continuera de porter vos préoccupations et de vous informer à chaque étape !

► Déclaration Liminaire :

CSA - SJ du 17 septembre 2026

Monsieur le Directeur des Services Judiciaires,

C'est la rentrée mais les fonctionnaires n'auront pas d'allocation de rentrée scolaire. En effet, le CIA s'est à nouveau réduit cette année alors que le budget de la Justice est l'un des rares à ne pas être en gelé ou en diminution.

► Est-ce donc toute la considération que la DSJ a pour ses agents ?

Désirez-vous voir refleurir des mouvements d'ampleur ? Des mouvements locaux se font déjà voire de plus en plus dans les juridictions, tel au greffe correctionnel de NANTERRE où les collègues ont le sentiment d'être laissés seuls face à un quotidien de plus en plus difficile et aucun retour n'est jamais fait des remontées qu'ils peuvent émettre.

Que dire également de nos greffiers en stage de mise en situation professionnelle qui sont soumis à la charte des temps de l'ENG et donc aux 35 heures mais font régulièrement des heures supplémentaires non indemnisées et se voient régulièrement refuser l'octroi de la NBI alors qu'ils font le job comme un titulaire.

Les injustices au sein de notre ministère sont de plus en plus nombreuses. C'est un comble pour le Ministère de la Justice.

Pour exemple encore, la différence de traitement entre les fonctionnaires et les magistrats en brigade outre-mer : Les magistrats étant nommés sur une période de 6 mois, ils peuvent prétendre à l'indemnité de changement de résidence soit environ 2 fois 6.000 € en sus de la majoration de traitement. Et pourtant, à Mayotte, des logements leurs sont octroyés au même titre que pour les fonctionnaires.

Là encore, on note toute la considération que notre ministère a pour ses fonctionnaires.

Espérons que notre nouveau sous-directeur des ressources humaines des greffes, que nous espérons rencontrer très rapidement, accorde toute l'attention et la considération que méritent nos collègues et œuvre, si ce n'est se batte, pour que tous les corps soient reconnus à leur juste valeur.

► FO GREFFE vous rappelle sa lettre ouverte du 24 février 2026 concernant l'assouplissement des conditions d'accès au télétravail et un octroi accru du nombre de jours de télétravail en raison de la hausse des carburants.

Il avait alors fallu une note de la DGAFP pour que vous déniez la décliner aux services judiciaires. Force est de constater à ce jour que sur le terrain ce n'est que trop peu appliqué. Une piqûre de rappel doit être faite aux juridictions à l'heure où l'on parle d'approcher les 3€ le litre de carburant. Ce n'est pas le CIA qui va combler cette perte plus qu'importante du pouvoir d'achat de nos collègues.

Quand se déplacer au travail coutera plus cher à un agent que de ne pas travailler, que fera-t-il ?

Enfin, que dire de l'importance que vous portez au dialogue social et notamment à ce CSA lorsque l'on nous présente un projet de décret relatif aux modalités de recouvrement des frais de justice criminelle, correctionnelle et de police auprès des personnes condamnées alors que les recrutements qui doivent en découler pour les services centralisateurs, sont, avant tout avis du CSA, déjà en route dans les SAR et SAIJ pour déléguer des personnels. Ce n'est plus de l'anticipation mais de la prémonition.

► FO GREFFE rappelle que nous sommes et serons toujours auprès de nos collègues dans leurs difficultés afin de faire respecter leurs droits !

► Lettre Ouverte :

SN - FO Justice
secretariat@fojustice.com
Tel : 01.69.39.10.00
3, Avenue de Bellevue - 91 210 Draveil

Votre Filière, Vos Représentants
Nos Combats ! ► fojustice.fr

Complément Indemnitaire Annuel
BASSE - TERRE

LETTRE OUVERTE : Aux Chefs de Cour

Nous avons pris connaissance avec stupéfaction de votre communication adressée aux agents du ressort au sujet du CIA. Vous dites constater que le « *CIA attribué à certains d'entre* (eux) *est identique, voire inférieur, à celui de l'année dernière* » et vous nous expliquez cette baisse par une « *politique nationale de réduction de l'enveloppe budgétaire* » (sic).

Mais tout va bien, vos agents doivent se sentir réconfortés car vous êtes conscients du rôle qui est le leur ! Nonobstant ces paroles rassurantes, cela ne devrait pas beaucoup aider nos collègues à payer leurs factures, leur plein d'essence ou leurs courses en fin de mois.

Pourtant, les enveloppes, nous rappelle l'administration centrale, sont calculées par rapport aux effectifs de référence. Nous serions donc curieux de connaître le montant global annuel de l'enveloppe CIA qui a été dédiée au SAR de Basse Terre cette année et en 2025. Pourriez-vous nous les communiquer afin que nous puissions porter une juste réclamation à la centrale si les comptes n'y étaient pas ?

Pour rappel, comme l'indiquent les notes du secrétariat général et de la DSJ, « ***le CIA vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent*** » et « ***la détermination du montant du CIA attribué ne peut reposer QUE sur l'objectivation de la manière de servir*** ».

Est-ce donc la faute des collègues s'ils sont trop nombreux à être évalués « excellent », « très bon » ou « bon » ? Notre ministère n'a-t-il plus les moyens pour rétribuer l'excellence de ses agents ?

Est-ce que cela dispense l'administration de servir un CIA à la hauteur de l'engagement professionnel de ses agents ? A cette question, la jurisprudence administrative récente répond par la négative : la limitation de l'enveloppe n'est pas un critère opérant et le montant du CIA ne doit être modulé que sur la valeur professionnelle de chaque agent.

Nous allons donc inviter les collègues qui le souhaitent à formuler des recours hiérarchiques auprès de vous. Nous formulons le vœu que vous étudierez avec toute la bienveillance possible les recours qui vous seront adressés.

Nos collègues doivent pouvoir retrouver un CIA à la hauteur réelle de leur valeur professionnelle, sans qu'ils soient obligés de saisir le tribunal administratif !

Messieurs les chefs de cour, vos agents sont en quête de dignité et de reconnaissance professionnelle ! Ils comptent sur vous !

FO Justice – le 17 Septembre 2026

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026
FO RÉSISTER !! RIEN LÂCHER !
JE VOTE FO Justice
ACTION, RESPECT, ÉQUITÉ POUR TOUS LES PERSONNELS

ORPHELINS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

► Le dispositif évolue : FO Justice – Action Sociale vous informe !

Orpheopolis

Le partenariat entre le ministère de la Justice et Orphéopolis existe depuis la convention signée le 14 janvier 2021. Depuis plusieurs années, il permet d'accompagner les familles endeuillées et les orphelins des agents du ministère de la Justice.



► Aujourd'hui, ce dispositif connaît de nouvelles évolutions avec :

- la mise en place d'une plateforme entièrement dématérialisée ;
- des démarches simplifiées pour les familles ;
- un meilleur suivi des dossiers par les assistants de service social ;
- le développement du dispositif, qui compte désormais 18 aides financières et sociales ;
- des barèmes et des critères d'attribution actualisés.

FO Justice – Action Sociale, qui suit ce dossier dans le cadre du Conseil National d'Action Sociale (CNAS), se félicite de ces avancées destinées à améliorer concrètement l'accompagnement des familles.

► QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

► Le dispositif s'adresse aux enfants de moins de 25 ans :

> dont le parent décédé était agent du ministère de la Justice ;
> ou dont le parent, agent du ministère de la Justice en activité, a perdu son conjoint.

Pour une première demande, le décès ne peut pas être antérieur au 1er janvier 2021.

► DES AIDES RENFORCÉES ET DIVERSIFIÉES

► Selon l'âge de l'enfant, sa situation et les ressources du foyer, les aides peuvent notamment concerner :

- les études, avec une bourse pouvant atteindre 590 euros par mois ;
- la rentrée scolaire, jusqu'à 275 euros ;

- le soutien scolaire, jusqu'à 650 euros par an ;
- les activités sportives ou socioculturelles, jusqu'à 220 euros ;
- les frais de garde, jusqu'à 200 euros par mois pendant 11 mois ;
- le permis de conduire, jusqu'à 1 500 euros ;
- l'installation dans un logement, jusqu'à 1 600 euros ;
- le soutien psychologique, jusqu'à 70 euros par séance, dans la limite de 20 séances par an ;
- la réussite à un examen ou à un concours, jusqu'à 275 euros ;
- l'accompagnement des orphelins mineurs ou majeurs en situation de handicap ;
- la création d'une entreprise, jusqu'à 5 000 euros ;
- l'attribution d'un pack informatique à partir de la 6e ;
- un chèque de Noël de 150 euros pour les bénéficiaires âgés de moins de 18 ans.

Pour les orphelins ayant perdu leurs deux parents, une majoration de 50 % est prévue pour l'aide éducative et la bourse d'études.

Ces aides restent soumises aux critères d'éligibilité propres à chaque prestation et, pour la majorité d'entre elles, à des conditions de ressources.

► UNE NOUVELLE DÉMARCHE EN LIGNE

► Les familles peuvent désormais effectuer directement :

> une première demande ;
> un renouvellement annuel ;
> ou une demande complémentaire en cours d'année.

► La démarche s'effectue sur la plateforme officielle :

https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aidesorphelins-mj

La demande initiale peut être déposée toute l'année. Le renouvellement doit être effectué à partir du mois de septembre.

Pour une première demande, il est fortement recommandé de prendre contact avec l'assistante ou l'assistant de service social des personnels. Celui-ci pourra accompagner la famille, suivre l'avancement du dossier et intervenir en cas de difficulté.

► UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À LA RENTE TEMPORAIRE D'ÉDUCATION

Depuis septembre 2025, lorsque l'enfant peut bénéficier de la rente temporaire d'éducation ou de la rente viagère pour handicap liée au décès d'un agent public, ces prestations remplacent l'aide éducative et la bourse d'études ministérielles.

Les autres aides du dispositif peuvent néanmoins continuer à être sollicitées, sous réserve des conditions d'attribution.

FO Justice – Action Sociale rappel qu'un dispositif social n'est réellement utile que s'il est connu, facilement accessible et rapidement mobilisable par les familles.

L'ACTION SOCIALE, UN BESOIN ESSENTIEL !

NON NÉGOCIABLE !!!

▶ Communiqué :

LA CALCULATRICE DU MINISTÈRE

▶ À été achetée chez Shein :

Chers collègues du greffe,

Notre organisation syndicale FO Justice avait saisi le Garde des sceaux, ministre de la Justice, pour l'interpeller sur plusieurs sujets notamment sur les services judiciaires et les personnels de greffe.

La réponse du ministre datée du 16 septembre 2026 nous conduit à réagir et à y apporter une répartie.

▶ Au sujet du protocole d'accord du 26 octobre 2023 sur la filière greffe et notamment du décret n°2024-1089 du 3 décembre 2024 portant statut particulier du corps des cadres greffiers des services judiciaires qui en a découlé, le ministre note que « la mise en place est en cours de finalisation ». La DSJ peine toutefois à respecter tous les engagements qui avaient été pris. Ainsi s'agissant du chapitre V relatif à la constitution initiale du corps, l'article 33 du décret qui fixait les conditions de promotion au choix au grade de principal au titre des années 2026 et 2027 n'a jamais été mis en œuvre.

Pourtant les ex-greffiers fonctionnels devenus cadres greffiers (l'article 38 dudit décret ayant abrogé le statut d'emploi de greffier fonctionnel) auraient grandement apprécié de pouvoir bénéficier de cette promotion de grade en 2026, car certains d'entre eux y ont perdu (**ne leur parlez pas de revalorisation**).

▶ **Le ministre évoque ensuite la revalorisation pour les greffiers, mais peut-on réellement parler de revalorisation ?**

La plupart n'ont vu aucune différence sur leur fiche de paie!

Il est vrai que pour certains le gain s'est limité à 10 points d'indice brut, à peine de quoi faire bouger le montant de leur traitement net.

▶ **Pour les directeurs des services de greffe c'est encore pire, avec des grilles indiciaires nettement en deçà de celles figurant au relevé de conclusions (que nous avions pourtant signé ensemble avec le ministre), raison pour laquelle FO Justice a refusé de voter pour le texte qui lui était présenté.**

Le ministre a beau mettre en « tête de gondole » l'accès linéaire au HEA et HEB (qui concerne une partie infime du corps), la revalorisation indiciaire pour les directeurs est indécente au regard de leurs responsabilités et missions.

Dire qu'il a fallu attendre 10 ans pour obtenir si peu.

▶ Le ministre évoque ensuite des recrutements massifs de 9500 fonctionnaires dont près de 5000 personnels de greffe sur 5 ans. Si nous ne les voyons pas en juridictions, c'est surement parce que notre ministre a oublié de préciser le nombre de départs à la retraite, les détachements de plus en plus nombreux sur la même période et de déduire les promotions de « C en G » (il n'y a pas de gain net pour un adjoint administratif faisant fonction qui devient greffier). **Cette bataille des chiffres est vieille comme le monde et ces effets d'annonces tronquées ne permettent pas de renforcer l'équipe du greffe.**

▶ Le Garde des sceaux présente les mesures prises pour améliorer les conditions de travail des personnels des services judiciaires. Il ne suffit pourtant pas de créer un bureau, un numéro vert, un groupe de travail ou de procéder au recrutement de psychologues cliniciens pour évacuer le sujet.

Les greffiers souffrent sous le poids de leur charge de travail et sous l'effet des audiences tardives. Leurs conditions de travail se dégradent, et ça c'est une réalité quotidienne.

▶ Le mot de la fin pour le ministre sera pour les attachés de justice dont il nous dit qu'ils peuvent bénéficier d'un CDI. Ils seraient ainsi 163 à bénéficier d'un CDI … Sur plus de 2200 attachés de justice ... Doit-on vraiment crier victoire ? Ces agents réclament un statut et une reconnaissance professionnelle qui vont bien au-delà d'un simple CDI que le Garde des sceaux présente comme un Graal. Guère plus considérés que des intermittents du spectacle, ils n'en sont pas moins devenus indispensables au bon fonctionnement de la justice.

Nous tenions absolument à réagir aux propos de notre ministre qui semble bien loin des réalités, des difficultés et des préoccupations quotidiennes qui sont les nôtres !

► COMMUNIQUÉ :

SITUATION AU TJ DE DIJON

► En visite de terrain comme depuis des mois, FO Justice SDGF était lundi sur Dijon.

Nous y avons trouvé des agents en souffrance, exténués, écrasés par la surcharge de travail et par les déploiements multiples, rapides, sans concertation et toujours avec des calendriers extrêmement courts qui ne permettent pas aux agents d'absorber les changements dans de bonnes conditions.

► **Le greffe correctionnel** subit des audiences tardives à répétition au mépris de la circulaire Lebranchu du 6 juin 2001 qui, rappelons-le, prévoit que la durée des audiences commençant en début de matinée ou d'après-midi ne doivent pas excéder 6 h, cette durée incluant le temps du délibéré des affaires évoquées le même jour. On en est loin, parfois très loin !

► **Les permanences pénales week-end** qui sont censées traiter les urgences impérieuses qui ne peuvent pas attendre le lundi sont utilisées comme des journées de travail supplémentaires classiques où on traite de dossiers qui ne relève pas de l'urgence.

► **Le JLD pénal** subit des déferrements très tardifs depuis la rentrée.

La chaîne pénale est à bout, au bord de la rupture.

L'arrivée de Monsieur le Procureur sera peut-être l'occasion de réajuster la charge des audiences et de rappeler les priorités notamment sur les permanences week-end, en tout cas, espérons-le.

La course à la dématérialisation et au « tout numérique » impacte tous les services et se fait au détriment de la santé des agents. Les déploiements se font à la va-vite avec des logiciels qui ne sont pas aboutis, qui ne sont pas performants ou qui sont incompatibles les uns avec les autres.

► **Le CPH** subit une augmentation du contentieux avec des séries liées à la conjoncture économique locale et une augmentation des dossiers devant la section



encadrement. L'ajout d'audience sans effectif supplémentaire pour éviter l'allongement des délais se fait là aussi au détriment de la santé des agents qui ne peuvent pas se dédoubler pour tenir ses audiences.

Il est urgent de prendre des mesures pour préserver la santé des agents qui, par devoir et conscience professionnelle, s'épuisent jour après jour.

Leur santé devrait être une priorité tant au niveau local que national car la justice ne peut pas (encore) être rendue sans humains et ces humains vient leurs limites sans cessent repoussées.

► **La situation dijonnaise** n'est pas isolée, elle s'inscrit dans une généralité nationale de lassitude et de découragement liée au manque de moyens et de reconnaissance régulièrement décriés dans la Justice.

FO Justice ne veut cependant pas fermer les yeux et le dénonce à nouveau et continuera de réclamer que la Justice soit à la hauteur de ses ambitions en y allouant un budget digne et que la préservation de la santé des agents devienne une réelle priorité.

SN - FO Justice
secretariat@fojustice.com
Tel : 01.69.39.10.00
3, Avenue de Bellevue - 91 210 Draveil

Votre Filière, Vos Représentants
Nos Combats ! ► fojustice.fr

MUTUELLE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

FO JUSTICE SEUL À LA MANŒUVRE : NOUS EXIGEONS LA RUPTURE DU CONTRAT !

COMMUNIQUÉ :

La Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CPPS) du 24 septembre 2026 aura confirmé une chose : depuis le début de ce dossier, **FO Justice** est seul à agir pour défendre concrètement le pouvoir d'achat des Personnels.

Pour rappel, **FO Justice a été la seule organisation syndicale à voter contre le choix d'INTÉRIALE lors de l'attribution du marché**. Nous avons alerté, dénoncé et refusé de cautionner une décision dont les conséquences pèsent aujourd'hui sur les agents et leurs familles.

Aujourd'hui encore, nous sommes les seuls à demander clairement la rupture du contrat, dans le respect des dispositions contractuelles et réglementaires, dès lors qu'un désaccord de fond persiste avec l'opérateur. Nous refusons de rester enfermés pendant des années, dans un dispositif qui ne répond pas aux exigences fixées pour les Personnels du ministère de la Justice.

DES CHIFFRES, PAS DES DISCOURS !

Depuis des mois, **FO Justice** travaille sur les chiffres, les vérifie et formule des propositions concrètes. Pendant que certains commentent les décisions d'INTÉRIALE, nous cherchons des solutions pour défendre les intérêts des Personnels.

Lors de cette CPPS, nous avons **démontré, chiffres à l'appui**, qu'au-delà des les 3 propositions à minima formulées par INTÉRIALE pour rendre un peu de pouvoir d'achat, une autre redistribution était possible. Nous avons présenté un quatrième scénario, construit à partir des montants figurant dans les simulations proposées et qui permet de rendre aux Personnels 6,9 millions d'euros sur le socle et 3,1 millions sur les options, soit près de 10 millions d'euros au total.

► Notre proposition était simple : remplacer une mesure ponctuelle par une véritable baisse mensuelle des cotisations, avec une projection de près de -9 % sur le socle et de -15 % sur les options. Pour un agent avec conjoint et deux enfants, cela représentait **une économie estimée à près de 30 euros par mois**.

Voilà la différence entre FO Justice et ceux qui accompagnent les propositions d'INTÉRIALE : nous produisons nos propres analyses, défendons une autre orientation et mettons des solutions concrètes sur la table.

INTÉRIALE REFUSE D'ALLER PLUS LOIN !

Malgré les excédents constatés, les résultats favorables du régime et les propositions formulées, **INTÉRIALE a refusé toute combinaison permettant d'aller plus loin**. Cette position est inacceptable pour **FO Justice** et pour les Personnels qui financent le régime et qui sont en droit d'attendre une utilisation juste et transparente de leur argent.

Si la décision retenue prévoit la gratuité du socle et des options en décembre 2026, ainsi que la réduction de moitié de la cotisation des enfants de plus de 21 ans, les tarifs initiaux seront toutefois repris dès 2027.

► Même si cette première approche est obtenue de façon forcée par **FO Justice**, un mois gratuit ne constitue pas une politique tarifaire ni une baisse durable des cotisations. Ce n'est pas un cadeau d'INTÉRIALE, mais la restitution d'une partie de l'argent issu d'un régime financé par les cotisations des bénéficiaires et la participation du ministère.

Nous refusons donc que cette restitution soit présentée comme le maximum possible. Les Personnels méritent mieux que des mesures ponctuelles destinées à faire oublier l'essentiel : **des marges existaient, mais elles n'ont pas été utilisées pour réduire durablement les cotisations**.

FO Justice a nécessairement voté CONTRE la proposition retenue lors de cette CPPS. Et nous assumons ce vote : la mesure est insuffisante, une proposition plus ambitieuse était possible et nous ne permettrons pas qu'INTÉRIALE ne jette que des miettes aux Personnels !

Les résultats financiers permettent de baisser les cotisations : FO Justice exige une vraie baisse du socle et des options.

➢ **Le vote final est sans ambiguïté : FO et l'Unsa (*même si cette dernière s'est ravisée par deux fois avant de voter*) ont voté contre, tandis que la CGT et la CFDT se sont abstenues. FO Justice a pris ses responsabilités en refusant de valider une décision qui ne répond pas aux attentes des agents.**

Sur l'avenir du contrat, nous allons plus loin : nous demandons sa rupture !

QUAND LE DÉSACCORD DE FOND EST LÀ, IL FAUT EN TIRER LES CONSÉQUENCES !

La confiance avec INTÉRIALE est profondément dégradée. Les projections ont évolué, les explications ont varié au fil des réunions et les organisations syndicales ont dû réclamer davantage de transparence. L'administration elle-même a reconnu la nécessité de formaliser les échanges, de renforcer le pilotage et de fiabiliser les données.

▶ **Pour FO Justice, lorsque le désaccord devient structurel, il faut cesser de subir. Un contrat n'est pas une condamnation à perpétuité !** Les Personnels ne doivent pas être prisonniers d'un dispositif qui ne respecte plus les engagements et les exigences fixés au départ.
Les possibilités de dénonciation existent, dans le respect des délais et de la continuité de couverture. **FO Justice demande donc au ministère d'engager la procédure de sortie du contrat et de préparer une solution alternative**, sans interruption des droits des bénéficiaires.
Nous refusons les faux-semblants, les arrangements à court terme et les décisions qui repoussent le problème. Quand la confiance est rompue et que les intérêts des Personnels ne sont plus suffisamment défendus, il faut en tirer les conséquences.

Nous continuerons à contrôler les comptes, à vérifier les provisions et à demander la justification de chaque euro. Nous exigerons le remboursement de toute somme indûment prélevée et veillerons à ce que chaque économie réalisable bénéficie d'abord aux personnels et à leurs familles.

FO Justice ne laissera personne détourner le débat. L'argent du régime appartient à ceux qui le financent. Il doit améliorer leur protection et réduire leurs cotisations, et non pas masquer les insuffisances d'une gestion que nous contestons.

HIER, FO JUSTICE ÉTAIT SEUL À VOTER CONTRE INTÉRIALE, DÈS LE DÉPART.

AUJOURD'HUI, FO JUSTICE EST SEUL À DEMANDER LA RUPTURE DU CONTRAT.

FO JUSTICE EST SEUL À AVOIR MIS SUR LA TABLE UNE CONTRE-PROPOSITION CHIFFRÉE, CONSTRUITE À PARTIR DES DONNÉES DU RÉGIME.

FO JUSTICE, LE SYNDICAT DU POUVOIR D'ACHAT !

NOUS N'AVONS RIEN LÂCHÉ.
NOUS NE LÂCHERONS RIEN !

► COMMUNIQUÉ :

SITUATION AU TJ DE FONTAINEBLEAU

Nous avons eu le plaisir de venir à votre rencontre directe le mercredi 16 septembre 2026 afin de pouvoir faire votre connaissance et échanger avec vous. Nous tenions à vous remercier pour le chaleureux accueil que vous nous avez réservé ainsi que la richesse et la cordialité de nos échanges.

Nous n'avons malheureusement pas pu rencontrer tout le monde tellement vous aviez de sujets à aborder et besoin de nous faire part de la grande souffrance de certains d'entre vous.



► De ces nombreuses rencontres, voici ce que nous avons à dire :

► **FO Justice** déplore le manque d'effectif par rapport à une charge de travail qui ne fait que croitre et a pour conséquence directe une dégradation des conditions matérielles de travail de nos collègues, quel que soit leur corps.

► **FO Justice** constate malgré cela l'engagement sans faille du personnel de justice, qui se dévoue corps et âme au service public, sans jamais faillir et dans des conditions de travail pourtant dégradées.

► **FO Justice** a saisi les chefs de juridiction et la directrice de greffe par mail du 23 septembre 2026 sur les nombreuses difficultés dont vous nous avez fait part et sommes dans l'attente de leur retour dont nous n'hésiterons pas à vous informer

De manière générale, nous constatons, comme partout, une charge de travail en inadéquation avec l'effectif présent, qui ne maintient le service public de la justice que par sa bonne volonté et sa résilience.

Malgré les annonces positives du gouvernement en termes de recrutement, nous ne pouvons qu'alerter sur ce constat alarmant de besoins en renforts humains dans nos juridictions.

Les effectifs à la CLE sont sous-dimensionnés et ne tiennent pas compte des absences ordinaires (congés) et encore moins des absences extraordinaires (arrêts) qui impactent le quotidien des agents.

Les personnels des services judiciaires méritent mieux de la part de leur Ministère !

Mais au-delà de ces difficultés que rencontrent nombre de juridictions, certaines de celles-ci peuvent être réglées par la direction de greffe :

- Refus du repos compensateur après 2 jours d'intervention le week-end, c'est illégal
- Absence de communication des PV d'AG de fonctionnaires
- Absence de fiche de poste : comment peut on être évalué sans ces fiches ?
- Nombre restreint de greffiers ou cadres greffiers tenant les permanences week-end, pour quelle raison ?
- Multiplication des remplacements de collègues d'audience au dernier moment
- Validation tardive des congés mettant les parents d'enfants en difficultés pour trouver des solutions de garde pendant les vacances scolaires
- Manque de communication écrite, beaucoup de choses se font à l'oral, il est ainsi plus facile de dire à l'agent qu'il a mal compris

► FO continuera à défendre des valeurs humaines et de respect des personnels de justice, titulaires comme contractuels.

JE VOTE FO Justice

Syndicat National



Justice

ACTION, RESPECT, ÉQUITÉ

fojustice.fr